

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 AVRIL 2023

Rapport au Parlement fédéral : Tantièmes préférentiels dans les pensions des fonctionnaires



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes constate des problèmes dans la réglementation relative au système des tantièmes préférentiels dans les pensions des fonctionnaires, de sorte que certaines catégories de fonctionnaires bénéficient d'une pension plus élevée et peuvent partir à la retraite plus tôt. Elle relève aussi des problèmes au niveau du contrôle exercé par le Service fédéral des pensions sur le respect de ce système. Elle conclut dès lors qu'il y a lieu d'examiner si les inégalités de traitement qui découlent du système sont encore justifiées.

Qu'est-ce qu'un tantième ?

Outre le traitement et le nombre d'années de service, le « tantième » (« fraction de carrière » ou « fraction ») constitue le troisième élément du calcul de la pension de fonctionnaire. Il indique le montant de pension que représente chaque année de service. Le tantième standard était et reste $1/60^e$, mais toute une série de « tantièmes préférentiels » ($1/55^e$, $1/50^e$, $1/48^e$, $1/35^e$, $1/30^e$, $1/20^e$ et même $1/12^e$) ont toujours existé aussi depuis le début de la législation en 1844 (!). Comme certains d'entre eux s'appliquent à de larges catégories, les fonctionnaires bénéficiant d'un tantième préférentiel sont en pratique plus nombreux que ceux bénéficiant de la fraction standard.

Une analyse récente confirme que les fonctionnaires recevaient à l'époque une « pension » lorsqu'ils n'étaient plus aptes à continuer à travailler (en raison de leur santé ou de leur âge). Les tantièmes préférentiels constituaient donc une sorte de facteur de correction dans le calcul afin de garantir un revenu digne à chaque fonctionnaire au terme de sa carrière. Pour les fonctionnaires exerçant un métier lourd (douaniers, postiers, enseignants, etc.), le risque d'incapacité à un âge peu avancé était effectivement plus élevé que la moyenne. D'autres groupes de fonctionnaires ne pouvant entamer leur carrière qu'à un âge plus avancé (magistrats, professeurs d'université) risquaient de percevoir une pension faible en raison d'une carrière relativement brève.

Pourquoi est-il nécessaire de réformer ?

Les décideurs politiques ont déjà essayé d'ajuster le système. Ainsi, en 2000, le législateur a tenté d'introduire un nouveau système qui serait venu remplacer ou aurait coexisté avec le régime existant grâce à l'octroi d'un « complément pour fonction contraignante », mais cette législation n'a jamais été mise en œuvre. En 2011, tous les tantièmes plus favorables que $1/48^e$ ont toutefois été supprimés. En 2019, une proposition de loi, soutenue par le gouvernement,

visait à ne conserver un avantage de pension que pour les fonctions dont il pouvait être constaté objectivement qu'il s'agissait de métiers lourds, mais cette réforme n'a finalement pas été concrétisée.

Sur la base de son audit, la Cour des comptes conclut qu'il convient d'examiner si le système actuel des tantièmes préférentiels peut encore justifier les inégalités de traitement qui en découlent.

Problèmes dans la législation

Par ailleurs, elle relève un certain nombre de problèmes dans la réglementation, qu'elle avait d'ailleurs déjà soulignés auparavant :

- C'est le contenu de la fonction et non la dénomination du grade qui devrait déterminer si un emploi constitue un « service actif » (associé au tantième préférentiel 1/50).
- Le tantième devrait être indépendant de la forme juridique de l'employeur.
- En cas de changement de fonction, le tantième préférentiel ne devrait pouvoir être maintenu que si la nouvelle fonction constitue aussi un métier lourd.
- La loi devrait préciser explicitement ce qu'il y a lieu de considérer comme des « services effectivement prestés » lors de l'octroi d'un tantième préférentiel.
- Le tableau des services actifs de la loi n'est plus actuel : il contient d'anciennes dénominations de services tels que bpost et skeyes ; la nouvelle dénomination des gardiens de prison (depuis 2009) (à savoir « assistant de surveillance pénitentiaire ») doit y être insérée ; une adaptation doit y être apportée à la suite du transfert de plusieurs fonctionnaires du SPF Mobilité et Transports vers l'administration flamande (cette adaptation est en préparation depuis 2016).
- La législation n'a été adaptée que partiellement à un arrêt de la Cour constitutionnelle de 2019 sur le droit à un tantième préférentiel pour certains douaniers. La modification législative récente ne suffit pas parce qu'elle s'est basée sur un texte dépassé dans lequel manquaient certains grades concernés. En outre, il subsiste quoi qu'il en soit une inégalité entre les douaniers intégrés aux brigades motorisées avant et après 1993 (alors qu'ils effectuent les mêmes tâches). Au cours de l'audit, les autorités concernées (le SPF Finances et l'administration fiscale flamande) ont d'ailleurs signalé que d'autres catégories de fonctionnaires également sont confrontées à une inégalité de traitement.

Contrôle par le Service fédéral des pensions (SFP)

La Cour des comptes reste d'avis qu'il incombe au SFP de vérifier les services actifs déclarés par les employeurs. L'audit a effectivement démontré que les déclarations DMFA des services publics concernés ne sont pas toujours correctes et que des contrôles sont dès lors souhaitables. Le SFP devrait également conscientiser les services publics quant à l'utilité d'élaborer un système de contrôle interne.

Réaction de la ministre des Pensions

La ministre des Pensions souligne que les adaptations de la réglementation relative aux tantièmes préférentiels doivent s'inscrire dans une solution globale à part entière de reconnaissance des métiers lourds qui doit être développée par les partenaires sociaux. Elle

précise dès lors qu'elle n'a pas l'intention de modifier la loi tant que la concertation sociale est en cours.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Tantièmes préférentiels dans les pensions des fonctionnaires », la synthèse et ce communiqué de presse sont uniquement disponibles en version électronique sur www.courdescomptes.be.